



Portail famille- rentrée 2023/2024

Pour vous aider dans vos nouvelles démarches de réservation, vous trouverez un petit aide-mémoire à conserver précieusement tout au long de l'année !

DELAIS DE RÉSERVATION ET DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA CAISSE DES ECOLES

Pensez Portail famille !

Le portail famille de la Caisse des écoles, permet aux familles de réserver les activités de la restauration scolaire du centre de loisirs du mercredi et du centre de loisirs vacances, d'après les modalités ci-dessous

Il est impératif de respecter le calendrier de réservation pour réserver la place de votre/vos enfant(s).

	Activités AVEC réservation obligatoire		
	Restauration scolaire lundi-mardi-jeudi-vendredi	Centres de loisirs mercredi	Centres de loisirs vacances scolaires
Période de réservation	Toute l'année scolaire À partir du 5 juillet 2023	Toute l'année scolaire À partir du 5 juillet 2023	Vacances Toussaint 2023 du 4 au 24 septembre 2023 Vacances Noël 2023 du 6 au 26 novembre 2023 Vacances Hiver 2024 du 1 ^{er} au 21 janvier 2024 Vacances printemps 2024 du 26 février au 17 mars 2024 Vacances été 2024 Du 22 avril au 19 mai 2024
Période de modification ou d'annulation	Jusqu'à 7 jours calendaires avant l'activité (1)	jusqu'à 7 jours calendaires avant l'activité (1)	Uniquement sur la période de réservation
Tarif appliqué	Tarif selon le quotient familial + tarif différencié si pas de réservation (2)	Tarif selon le quotient familial + Tarif différencié si pas de réservation	Tarif selon le quotient familial + Tarif différencié si pas de réservation

Tarif différencié

- La famille a réservé et l'enfant participe : facture au quotient familial
- La famille a réservé et l'enfant ne participe pas : facture au quotient familial **(sauf si justificatif d'absence transmis sous 7 jours)**
- La famille n'a pas réservée et l'enfant participe dans la limite des places disponibles : l'enfant est accueilli avec une majoration de 30 %

(1) les jours calendaires correspondent aux 7 jours de la semaine, qui précèdent l'unité réservée

(2) sauf pour la tranche de quotient 1